

Rapport sur la qualité des actifs financés au 30 Septembre 2011 (Instruction n° 2011-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel).

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Bank Europe SCF (la « société ») est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel du 15 juin 2011, sur la base des données disponibles à la date du 30 Septembre 2011.

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier (le « Code ») qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme d'AXA Bank Europe en se portant acquéreur de titres RMBS (Residential Mortgage Backed Securities) émis par Royal Street (société d'investissement collectif en créances institutionnelle de droit belge) véhicule de titrisation belge, des crédits immobiliers distribués par AXA Bank Europe (la société-mère d'AXA Bank Europe SCF).

I. — Prêts garantis.

1. AXA Bank Europe SCF ne détient aucun prêt garanti.

2. Aux termes de l'article L.515-16-1 du Code, les sociétés de crédit foncier peuvent acquérir, dans la limite de 10 % de leur actif, des billets à ordre représentatifs de prêts garantis, éligibles aux sociétés de crédit foncier, et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 à L.313-49 du Code.

Au 30 Septembre 2011, la société ne détient pas de billets à ordre régis par les articles L.313-42 et suivant du code. Annexe 1.

II. — Expositions sur des personnes publiques.

AXA Bank Europe SCF n'est pas exposé sur les établissements publics, sur des collectivités locales ou leurs groupements.

III. — Organismes de titrisation et entités similaires.

Le portefeuille d'investissement d'AXA Bank Europe SCF est exclusivement constitué de titres RMBS prioritaires émis par Royal Street, compartiment RS- 2, société d'investissement collectif en créances institutionnelle de droit belge, interne d'AXA Bank Europe et dont les actifs sont exclusivement adossés à des crédits immobiliers sur le logement des particuliers résidant en Belgique.

L'objet exclusif de Royal-Street, agissant pour le compte du compartiment RS-2, est d'acquérir des créances de prêts hypothécaires détenues sur des débiteurs domiciliés en Belgique lors de la conclusion du contrat de prêt, régies par le droit belge et en particulier par la loi belge du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire (la "**Loi belge sur les crédits hypothécaires**") et garanties par une hypothèque de premier rang portant sur des immeubles résidentiels situés en Belgique.

Ces créances ont été générées par AXA Bank Europe dans le cadre de prêts immobiliers conclus avec des clients personnes physiques pour l'acquisition de leur logement à usage personnel ou mixte lorsque ces créances sont garanties par une hypothèque de premier rang. Le portefeuille de créances de RS-2 est composé de créances réalisées par ABE à partir de 1995.

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 continuent d'être gérés par AXA Bank Europe conformément aux termes d'un contrat de gestion (*Servicing Agreement*).

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 sont choisis sur base de critères de sélection garantissant :

- l'éligibilité des créances au regard des modalités prévues par la loi belge pour les organismes de titrisation
- l'éligibilité des créances au regard des modalités prévues par la loi française pour les Société de Crédit Foncier (respect du Code Monétaire et Financier)
- la robustesse financière du portefeuille de créances cédé.

Ces critères de sélection sont explicitement décrits dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-2 « Mortgage Loans Sale Agreement », et une description des critères est fournie dans le document « Nature & Eligibilité des créances » également transmis à l'ACP.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-2 s'est déroulée le 05 novembre 2010, pour un montant de 1,8 Mia d'euros.

Etant donné le principe de rechargement de RS-2 qui prévaut jusqu'en 2015, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-2 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement : le capital reçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par RS-2 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Il est prévu qu'opérationnellement ce rechargement se passe de manière trimestrielle, ainsi en situation du 30 Septembre 2011, plusieurs rechargements ont eu lieu, dont le dernier en Août 2011.

En situation fin Septembre 2011, le portefeuille de créances avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques au 30 Septembre 2011	
Solde restant dû	1 747 413 977
Nombre de clients	21 863
Nombre de prêts	28 227
Taux d'intérêt moyen	3,97%
Age moyen (seasoning, en mois)	76,32
Maturité restante moyenne (en mois)	186,12
Quotité initiale moyenne (ILTV)	74,48%
Quotité courante moyenne (CLTV)	49,62%
Taux d'endettement (Debt to Income, DTI)	37,61%

(Extrait du rapport aux investisseurs du 7 novembre 2011, reprenant les informations sur les créances jusqu'au 30 septembre 2011). <http://www.axa.be/royalstreet/royalstreet2.html>

Les RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF répondent aux exigences imposées par l'article L.515-16 du Code. Notamment, aux termes de l'article L.515-16 2° du Code, ces titres ou parts doivent bénéficier du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel conformément à l'article L.515-44 du même Code.

Au 30 septembre 2011, la totalité des parts et titres des FCC et des RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF bénéficie d'une note AAA délivrée par au moins deux agences de notation. Le montant du portefeuille de RMBS d'AXA Bank Europe SCF s'élevait à 1,5 milliards d'euros réparti, à hauteur de 100 %, en RMBS.

La liste détaillée du portefeuille d'investissement ainsi que leur notation figure en annexe 2.

IV. — Valeurs de remplacement.

Au 30 septembre 2011, les titres et valeurs suffisamment sûrs et liquides détenus par AXA Bank Europe SCF sont constitués d'un compte bancaire de 398 K€ pour les opérations de trésorerie courante ainsi que d'un autre compte bancaire lié exclusivement au collatéral des swap en cours pour un montant de 63M€.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-7 du Code, le Conseil d'administration d'AXA Bank Europe SCF s'est assuré, sur le premier trimestre que le montant des valeurs de remplacement n'a pas excédé 15 % du montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées émises ou levées par la société.

Au 30 septembre 2011, le montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées de la société ressortait à 1,250 milliards d'euros.

V. — Remboursements anticipés.

Au 30 septembre 2011, AXA Bank Europe SCF n'a eu aucun remboursement anticipé.

VI. — Risque de taux.

La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF, sous traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger les objectifs d'AXA Bank Europe SCF en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité. Ces objectifs, ainsi que le processus de gestion des risques sont décrits dans une charte de gestion des risques de la société.

AXA Bank Europe SCF se couvre sur le risque de taux et pratique une politique de couverture systématique à la naissance du risque de taux. Ainsi, la rémunération de l'ensemble des éléments figurant à l'actif et au passif est indexée sur un indice de taux révisable.

La sensibilité au risque de taux de la valeur de marché de ABE SCF pour un choc de taux de la courbe avec 100 points de base est limité à 170 000€ soit 0.61% des fonds propres. Cette exposition est fort limitée de par la position nette flottante aussi bien à l'actif qu'au passif du bilan.

Le 08 Novembre 2011
François Robinet
Président du Conseil d'Administration

Annexe 1. Caractéristiques des billets à ordre au 30 Septembre 2011

Catégories de créances garanties	Types de contrepartie	Type de garantie	Encours brut des prêts garantis	Provisions sur créances contentieuses	Total encours net
	NEANT				

Annexe 2. Composition du portefeuille de FCC et RMBS au 30 Septembre 2011

Titres	Code ISIN	Pays	Rating			Encours
			Moody's	Fitch	S&P	
Royal Street - RS 2	BE0002400720	Belgique		AAA	AAA	1 500 000 000